



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT HOFFMANN À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Président Albert Hoffmann a présenté aujourd'hui devant l'Assemblée générale des Nations Unies son compte rendu annuel des travaux du Tribunal international du droit de la mer au titre de l'examen, par l'Assemblée, du point 72 a) de son ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».



UN Photo/Eskinder Debebe

Le Président a donné aux délégués un aperçu de l'activité judiciaire du Tribunal depuis son dernier rapport, leur faisant part d'importants développements dans trois affaires. S'agissant du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien*, le Président Hoffmann a informé l'Assemblée que la procédure orale s'était tenue en octobre à l'issue de deux tours de procédure écrite et que la Chambre spéciale s'était désormais retirée pour délibérer sur l'affaire, ajoutant que la date de la lecture de l'arrêt serait annoncée en temps voulu.

Le Président Hoffmann a de même informé les délégués des développements en l'Affaire du navire « *San Padre Pio* » (No. 2) (Suisse/Nigéria), dans laquelle, suite à la mise en œuvre d'un mémorandum d'accord conclu entre la Suisse et le Nigéria, les Parties se sont désistées de l'instance et l'affaire a été rayée du rôle du Tribunal. Il a également évoqué la demande déposée récemment, le 10 novembre 2022, par les Îles Marshall contre la Guinée équatoriale au titre de l'article 292 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en vue d'obtenir la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire « *Heroic Idun* », un pétrolier de brut battant pavillon des Îles Marshall, et la prompte libération de ses 26 membres d'équipage. Le Président a signalé qu'une date avait été immédiatement fixée pour l'ouverture le plus tôt possible des audiences en l'affaire, conformément au Règlement du Tribunal, mais que l'agent des Îles Marshall avait informé le Tribunal le 14 novembre 2022 que « la Guinée équatoriale avait fait transférer le navire et son équipage sous la juridiction, le contrôle et la garde du Nigéria le 11 novembre 2022 », et que ces développements avaient « rendu caduque la demande de prompte mainlevée introduite par les Îles Marshall ». L'affaire avait par conséquent été rayée du rôle dès réception de cette notification officielle de désistement de l'instance.

Le Président Hoffmann a rappelé que depuis ses débuts et jusqu'à 2007, le Tribunal avait été saisi de neuf demandes de prompte mainlevée de l'immobilisation d'un navire et de libération de l'équipage. Dans ce contexte, il a noté avec intérêt que l'affaire du navire « *Heroic Idun* » était, depuis cette époque, la première affaire dans laquelle un État du pavillon avait eu recours à la procédure de prompte mainlevée, dans une situation urgente, pour obtenir la prompte libération du navire et de son équipage.

Le Président Hoffmann a conclu son allocution par un tour d'horizon des programmes de renforcement des capacités organisés par le Tribunal au cours de l'année écoulée, parmi lesquels un atelier régional sur le règlement des différends relatifs au droit de la mer, qui s'est tenu à Malte. Il a exprimé sa gratitude au Gouvernement de Chypre et à l'Institut maritime de Corée pour leur appui financier, ainsi qu'à l'Institut de droit maritime international de l'OMI pour avoir coorganisé l'atelier. Il a également mentionné l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer, qui s'est tenue une fois encore dans les locaux du Tribunal en 2022, de même que les programmes existants de stage et de renforcement des capacités et de formation au règlement des différends relatifs au droit de la mer ; à cet égard, il a remercié pour leur précieux concours l'Institut maritime de Corée, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et la Nippon Foundation du Japon. Le Président a également informé les délégués d'un ajout notable aux activités de renforcement des capacités menées par le Tribunal : une série d'ateliers parrainée par la République de Corée et conçue à l'intention des conseillers juridiques. L'atelier inaugural s'est tenu au Tribunal en septembre et a accueilli les représentants de 18 pays d'Asie du Sud-Est et de petits États insulaires en développement du Pacifique.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org